

Ecole :



**PLAN DE PREVENTION DES VIOLENCES ET DU HARCELEMENT**

**Pour bien vivre tous ensemble à l’école**

1. Présentation : intimidations, violences, harcèlement ; n’attendons pas pour agir !!!

**Les intimidations et la violence entre élèves, se caractérisent par des actes divers souvent peu visibles aux yeux des adultes.** Les auteurs banalisent souvent ces violences en les identifiant à un jeu (« c’était juste pour rire »). La victime / ou cible rencontre des difficultés à faire part de ce qu’elle subit, parce qu’elle ne l’identifie pas forcément au premier abord comme de la violence, parce qu’elle a honte, qu’elle a peur d’aggraver la situation, qu’elle craint la maladresse des adultes, etc.

Dans notre école, les adultes se mobilisent pour intervenir traiter et prendre en compte toute situation mettant en difficulté un élève ; Aucune forme de violence ou d'intimidation n'est acceptable. Chaque enfant a droit à une scolarité sans violence ni harcèlement. (article 10 du code l'éducation)

**N'attendons pas que cela devienne du harcèlement !**

**Dès les premiers incidents, intimidations, mal-être vécu par un élève, l’équipe de l’école s’engage fortement dans la prise en compte et la résolution de la situation.**

**Traitons immédiatement tout acte ou parole mettant en difficulté un enfant ; cela passe par un engagement de l’école s’inscrivant dans une posture active et volontariste : toute plainte, toute remarque, tout appel à l’aide d’un « enfant cible » est pris en compte et traité immédiatement.**

**De fait chaque incident est traité. Une réponse est apportée systématiquement.**

**Le harcèlement/la violence sont identifiés ; n’attendons pas que la situation s’aggrave.**

**Le protocole de la MPP.fr sera privilégié**

1. Comment ?

**Prévenir**

* **En réunion de rentrée : informer les parents qu’il existe un protocole de traitement des situations de harcèlement et qu’ils doivent prévenir l’école en cas de signaux inhabituels repérés à la maison** (Troubles du sommeil, irritabilité, agitation, colère, somatisation anxieuse -maux de ventre par exemple) **et leur rappeler qu’ils peuvent consulter sur le site la page qui leur est dédiée.** <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/>
* **Sensibiliser l’équipe éducative : toute plainte d’un élève doit être entendue : apporter une réponse systématiquement (y compris en rappelant aux élèves qu’ils ont des outils à disposition : messages clairs, …)**
* **Au niveau collectif, mener des actions de sensibilisation auprès des élèves au sein de la classe** sur des thèmes en lien avec le respect de soi et des autres, vivre ensemble, la différence, développer les compétences psychosociales.
* Mettre en place les **10 heures de formation à destination des élèves,** en les reliant à des pratiques ou moments de vie de classe déjà existants.
* Encourager les enseignants à participer à la journée NAH (Non au Harcèlement)
* **Afficher les numéros verts dans l’école : 119 (enfance maltraitée) 30.20 (harcèlement) et 30.18 (cyberharcèlement).**
* **Diffuser « le plan de prévention des violences et du harcèlement / programme action en faveur du bien être à l’école » à toute la communauté éducative**.
* **Diffuser et accompagner le protocole de prise en charge aux membres de l’équipe éducative de l’école**, pour la mise en place de la méthode de la préoccupation partagée.

**Repérer et traiter**

* **Se positionner en tant qu’adulte, intervenir immédiatement pour traiter rapidement le moindre incident (moquerie, mise à l’écart, bousculade, …) et éviter toute dérive vers des faits plus graves et/ou de harcèlement**
* **Identifier des élèves isolés** ou sans amis, des enfants avec un comportement qui change brusquement (agitation, colère, attitude provocante, isolement, repli sur soi, …) et traitons sans délai avec l’enfant concerné et ses intimidateurs.
* **Repérer les faits isolés mais répétés comme :**
	+ Incidents en classe, moqueries, petites brimades, conflits
	+ Incidents signalés à la cantine, sur le trajet, en accueil péri scolaire
	+ Baisse des résultats scolaires
	+ Déficit, baisse, de l’attention de l’élève
	+ **Et ne rien banaliser, ne rien « laisser passer » !**
* **Savoir écouter les enfants ou toute personne rapportant des faits** sans minimiser ou aggraver ce qui est dit
* **Chercher à croiser les regards avec les autres adultes** (personnel de cantine, de garderie, et périscolaire, et parents…). Différents outils sont disponibles sur le site : <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr>
* **Contacter si besoin les personnels identifiés** pour conseil et accompagnement, en particulier l’équipe ressource Phare de la circonscription :

**Équipe ressource**

- secteur L’Argentière la Bessée : Nathalie Fourbet (conseillère pédagogique) - nathalie.fourbet@ac-aix-marseille.fr

- secteur Guillestre Aude Durand (enseignante RASED) aude.durand@ac-aix-marseille.fr

- secteur Vauban : Anne Delahaye (enseignante RASED) anne.delahaye@ac-aix-marseille.fr

- secteur Garcins : Sylvaine Brunet (psychologue scolaire) rased.garcins@ac-aix-marseille.fr

- Murielle Napoletano, infirmière scolaire secteur les Garcins Briançon - Murielle.Napoletano@ac-aix-marseille.fr

- Isabelle Berger, infirmière scolaire secteur Guillestre – isabelle.berger@ac-aix-marseille.fr

- Nathalie Fourbet (conseillère pédagogique) - nathalie.fourbet@ac-aix-marseille.fr

- Michel Giraud-Sauveur, (directeur d’école et PEMF), michel.giraud-sauveur@ac-aix-marseille.fr

**Référentes Harcèlement de la DSDEN 05 :**

* Martine ASSANDRI - 04 92 56 57 17 – 06.46.10.34.91. martine.assandri@ac-aix-marseille.fr

La méthode de la préoccupation partagée est indiquée pour tout incident concernant un ou des élèves. Plus qu’une méthode, c’est une éthique efficace de bienveillance et de traitement.

Si des faits ont dégénéré, si on constate de la violence ou du harcèlement aggravé, il convient de formaliser avec l’IEN la prise en charge de la MPP et demander de l’aide à l’équipe ressource.

Pour rappel deux protocoles sont à disposition des équipes

* Protocole de la préoccupation partagée MPP.FR. : à utiliser systématiquement
* Protocole « classique » : à utiliser si échec de la MPP

**Le protocole de la méthode de la préoccupation partagée MPP FR**

Ce protocole très efficace doit avoir des effets rapides pour l’arrêt des intimidations ou autres dans les 15 jours (maximum 3 semaines).

Les enfants **sont acteurs de** la prise en charge et de la résolution du problème. L’enfant cible et sa famille seront reçus rapidement. Les parents des intimidateurs seront avisés si besoin. Si la méthode ne fonctionne pas, le protocole classique prendra le relais.

L’enfant harcelé n’est pas victime : il est **« cible »**

Les enfants auteurs ne sont pas « harceleur.se » : ils sont **« intimidateur.trice ».**

**Le protocole classique : à utiliser en cas d’échec avec la MPP**

**Pour plus de détails sur la MPP et sur le protocole classique, voir l’annexe « protocole PHARE pour un mieux vivre ensemble dans l’école »**

**Actualités :**

Nouveau décret sur le harcèlement à l’école : [décret du 16 aout 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978) :

* page Eduscol dédiée : <https://eduscol.education.fr/974/la-lutte-contre-le-harcelement-entre-eleves>